



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

----- **SEMVIT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - CM/20/062**

Le Conseil Municipal est informé que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *toute collectivité territoriale (...) actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration (...)* » d'une société d'économie mixte locale, « *désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* ».

Que cet article précise que « *dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales (...) par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de siège dont elles disposent au conseil d'administration* ».

Que la Ville, étant actionnaire majoritaire, dispose de 5 représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT), et ce conformément aux statuts de ladite société.

Que par ailleurs, l'article L. 2121-21 du CGCT dispose que « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination* », le vote a lieu au scrutin secret mais que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...)* ».

Que pour terminer, l'article L.2121-21 du CGCT précise que la désignation a lieu à la majorité absolue, sauf « *si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé* ».

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEMVIT et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU les statuts de la SEMVIT de juillet 2015,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes au sein du Conseil d'Administration de la SEMVIT :

- Patrick CALLAIS
- Réjan SAUPIN
- Christian LETEURTRE
- François LANGLOIS
- Daniel ROUSSEL

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
15 juillet 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

